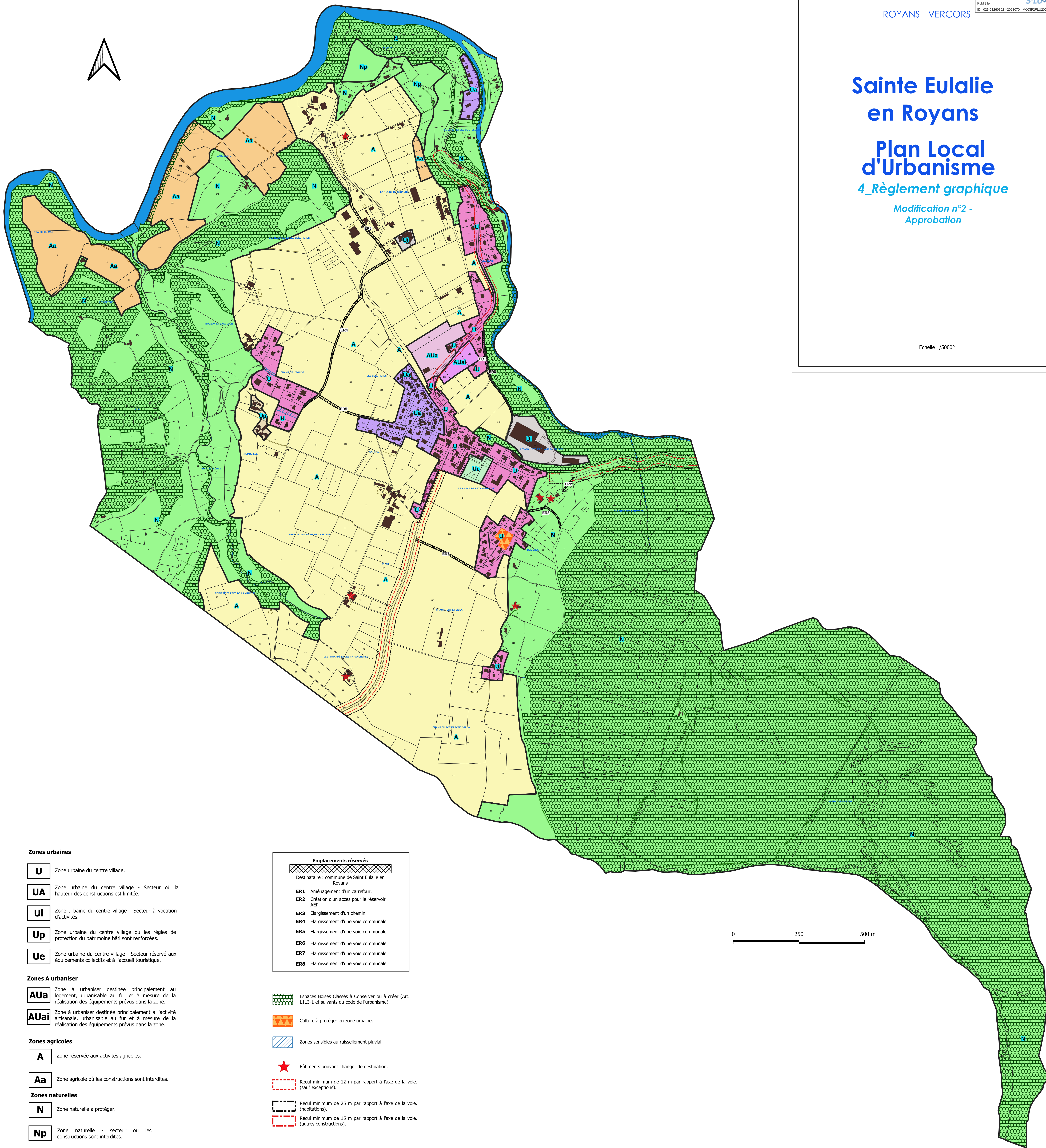


Sainte Eulalie en Royans

Plan Local d'Urbanisme 4_Règlement graphique

Modification n°2 -
Approbation

Echelle 1/5000°



Zones urbaines

- U** Zone urbaine du centre village.
- UA** Zone urbaine du centre village - Secteur où la hauteur des constructions est limitée.
- Ui** Zone urbaine du centre village - Secteur à vocation d'activités.
- Up** Zone urbaine du centre village où les règles de protection du patrimoine bâti sont renforcées.
- Ue** Zone urbaine du centre village - Secteur réservé aux équipements collectifs et à l'accueil touristique.

Zones A urbaniser

- AUa** Zone à urbaniser destinée principalement au logement, urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements prévus dans la zone.
- AUai** Zone à urbaniser destinée principalement à l'activité artisanale, urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements prévus dans la zone.

Zones agricoles

- A** Zone réservée aux activités agricoles.
- Aa** Zone agricole où les constructions sont interdites.

Zones naturelles

- N** Zone naturelle à protéger.
- Np** Zone naturelle - secteur où les constructions sont interdites.

Emplacements réservés



Destinataire : commune de Sainte Eulalie en Royans

- ER1** Aménagement d'un carrefour.
- ER2** Création d'un accès pour le réservoir AEP.
- ER3** Elargissement d'un chemin
- ER4** Elargissement d'une voie communale
- ER5** Elargissement d'une voie communale
- ER6** Elargissement d'une voie communale
- ER7** Elargissement d'une voie communale
- ER8** Elargissement d'une voie communale

Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Culture à protéger en zone urbaine.

Zones sensibles au ruissellement pluvial.

Bâtiments pouvant changer de destination.

Recul minimum de 12 m par rapport à l'axe de la voie. (sauf exceptions).

Recul minimum de 25 m par rapport à l'axe de la voie. (habitations).

Recul minimum de 15 m par rapport à l'axe de la voie. (autres constructions).

0 250 500 m